

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID: 037-213701790-20240125-DELIB_2024_05-DE

Feuillet n° 2024 / Visa

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du jeudi 25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le dix-neuf janvier, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD (arrivé après le CR des décisions), Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Ont donné pouvoir à :

Madame Christine BOULAY à Monsieur Bruno FENET, Monsieur Géraud PAPON à Monsieur Matthieu TABURET.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Slavica TANKOSKA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2024-05

Objet: Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités

Membres en exercice :	19
Présents :	17
Pouvoirs :	2
Absent excusé :	0
Votants :	19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 01/02/2024
- date de publication : 01/02/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an cidessus Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID: 037-213701790-20240125-DELIB_2024_05-DE

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-23 1°;

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels au cours de l'année 2024 pour faire face à des besoins liés des accroissements temporaires d'activités (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) en application des articles L. 313-1 et L. 332-23 1° précités.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- DIT que les crédits autorisant la dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

secrétaire de séance,

Slavica TANKOSKA

Bruno FENET

e Maire.